

**DEL-2021-147**

L'An deux mille vingt et un, le huit juillet, à 14 heures 45 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1/7/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mmes DETURCHE, TARAGON.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DEAGE, GENOUD, HACQUIN, MATHIAN.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes GIZARD, KHAY, PERRILLAT,

MM. LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 26**  
**Présents : 14**  
**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : COMMUNE DE TANINGES – GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le Syane est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de Taninges.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de gros entretien et reconstruction (GER), le Syane a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s), sans que sa durée globale ne puisse dépasser 2 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 250.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Critères de jugement des offres : 60 % : prix des prestations,  
40 % : valeur technique.

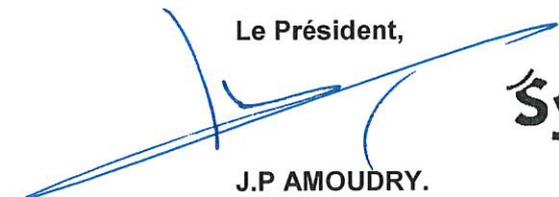
Afin de permettre une réalisation des travaux dans les meilleurs délais, et au plus tard pour la fin de l'année telle que demandée par la commune, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser, par anticipation, le

Président à signer le marché avec le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement des offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat qu'il aura retenu, en application des critères de jugement des offres,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
J.P AMOUDRY.

